

Dispositif n°7 : Aide à la mobilité

Orientation stratégique : Favoriser le sport pour tous

1] OBJET

Aider les associations sportives à s'équiper pour les déplacements éloignés en compétition ou en stages sportifs et favoriser la pratique du covoiturage.

2] BENEFICIAIRES

Associations sportives affiliées à une Fédération sportive : clubs et comités départementaux

3] CRITERES D'ELIGIBILITE, DE CALCUL ET MODALITES DE VERSEMENT

Eligibilité :

- 1) Une seule demande par association sportive possible pour une période de 3 ans,
- 2) Achat d'un véhicule 9 places,
- 3) Aides cumulées reçues du Département inférieures ou égale à 20 000 € sur l'exercice budgétaire précédent.

Calcul :

La subvention est limitée à 20% du coût TTC du véhicule neuf ou d'occasion et plafonnée à 2 000 € pour un véhicule classique et 3 000 € pour un véhicule propre (produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de son utilisation à savoir électrique ou hybride).

Les demandes formulées au Département seront étudiées de la façon suivante :

Critères d'appréciation selon nos orientations prioritaires :

Nombre de véhicule,
Nombre de licenciés,
Nombre de jeunes licenciés – de 18 ans,
Le niveau de compétition,
Le nombre d'équipes,

avec une cotation selon les critères.

Tableau de notation par critère avec système de points :

Points / critère	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Critère n°4	Critère n°5
	Nombre de véhicule	Nombre de licenciés	Nombre de licenciés – de 18 ans	Niveau de compétition	Nombre d'équipes en compétition
2	Aucun	+ de 150	+ de 100	National	10 et +
1	Un	- de 150	- de 100	Régional	5 à 9
0	Deux			Départemental	Moins de 5

Les demandes de subvention se verront attribuer un nombre de points et seront classées par ordre :

- 1) de priorité,
- 2) d'arrivée.

Modalités de versement de subvention :

Le versement de la subvention intervient sur présentation de la facture acquittée par le concessionnaire dans un délai maximum de 1 an.

Le club s'engage à faire apparaître le visuel du Conseil départemental sur le véhicule ayant bénéficié de la subvention.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande doit impérativement être transmise par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé sur le site internet du Conseil départemental au plus tard le 30 septembre 2023.

Le club doit faire parvenir les éléments suivants par mail à pole-aides-departementales@cd08.fr :

- **Demande de subvention écrite,**
- **Devis pour l'achat d'un véhicule.**

La **facture acquittée** doit être transmise dans les 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.